

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Marc HUERTAS donnant pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT

Claire PLAS-RASSENT donnant pouvoir à Madame Dominique ELIE

Didier ORELIO donnant pouvoir à Monsieur Pascal LAROCHE

Thierry DRAPIER, Frédéric RICHEVAUX

Secrétaire de séance: Hervé AUGIS

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2016. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Autorisation de demande de subvention pour le montant de la MOAT (Mutuelle de Monsieur LEGROS) :

La Mutuelle de l'Oise des agents territoriaux bénéficiant au personnel fonctionnaire avec une participation de la collectivité et du bénéficiaire. A la demande de la perception, cet appel de fonds de la MOAT étant formulé sous forme de subvention, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'octroi de cette subvention, sachant que cette somme a toujours été imputée en fonctionnement au budget général. Ladite délibération n'engage donc pas une dépense supplémentaire. Après délibération, le conseil municipal approuve cette subvention à la MOAT.

Modification des statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle suite à l'application de la loi Notre :

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République(Notre);

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire adopte la modification statutaire de la CCVT portant sur la mise en conformité des compétences distinguant celles obligatoires de celles optionnelles et facultatives;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle joints à la présente,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en distinguant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Monsieur Pascal LAROCHE procède ainsi à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Conseil Communautaire de la CCVT en date du 15/12/2016.

Il est indiqué que ces nouveaux statuts sont soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions prévues par la loi (consultation des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'article L.5211-20 u CGCT). Ainsi, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'organe délibérant du 15/12/2016.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Dans l'hypothèse où, faute de majorité, cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'article 68-1 de la loi NOTRe, l'EPCI "exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L.5214-16 et L.5216-5 dudit code".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, y compris les délibérations d'intérêt communautaire dans le cadre de la loi NOTRE.

Transfert de compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à la CCVT :

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans (entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT.

Abandon de le DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et levée des servitudes de protection du captage d'eau :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le captage sis RD 507: le forage N° 125 8x 216 et le forage N° 125 8x 202 ne sont plus utilisés.

Toutefois, ces ouvrages de prélèvement d'eau disposent d'un arrêté de DUP instaurant des périmètres de sécurité toujours en vigueur.

Monsieur LAROCHE propose tout d'abord un abandon définitif de ces captages qui sont hors service et qui ont été comblés de manière à ne pas constituer un site d'introduction possible de pollution pour la nappe, conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. Monsieur le Maire soumet également aux membres du conseil municipal l'abrogation de l'arrêté de D.U.P auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Cette formalité mettra fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage et à l'implantation des périmètres de protection autour de ces captages.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent ces décisions.

Questions Diverses :

Monsieur LAROCHE informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté d'interdiction de stationner des 2 côtés rue du Vicariat.

Le Maire lève la séance à 21h30

Incluses les délibérations de 1 à 4